

1755 Oktober 18., "Camp près d'arcot"

A

SCHREIBEN¹ VON [ABRAHAM] LOUIS D'ILLENS AN BARON [BEAT FIDEL] ZURLAUBEN, "BRIGADIER DES ARMEES DU ROI TRES CHRETIEN [LUDWIG XV.] & CAPITAINE DANS SES GARDES SUISES & CHEVALIER DE L'ORDRE MILITAIRE DE ST LOUIS A L'HOTEL DE ZURLAUBEN", PARIS

"J'ai receu il y a environ 4 mois (dans le pais de madura que nous etions allés reconquerir pour notre nabab [=Nabob]) celle du 24. mars 1754. dont vous m'avés honoré. Je suis d'autant plus sensible aux assurances que vous me donés de la continuation de votre amitié, que je craignois de l'avoir perdue en quittant le service de france, pour lequel vous avés toujours fait paroître un si grand zele.

J'ai donné des ordres pour que l'on m'envoia les derniers volumes de votre bel ouvrage [- damit sind die Bde. VI-VIII von dessen Histoire militaire, die in den Jahren 1752-1753 in Paris erschienen, gemeint -], Je les lirai avec l'empressement^t dont j'ai lu les premiers [V, die 1751 gleichfalls in Paris erschienen waren]; Je vous suis tres obligé de l'attention que vous voulés avoir de parler de ma famille², mais je crois qu'il est trop tard (par le terme que vous me marqués dans votre lettre) pour vous envoyer les choses que vous desirés de savoir de moi; je vais cependant le faire ... [et] vous obeir.

[Abraham] Louis D'Jllens commença a servir en 1737, en qualité de cadet dans le reg[imen]t de Hirtzel [=Hirzel] suisse hollandois, d'ou il fut bientôt rapellé par ses parens [des Absenders Vater dürfte Jost Ludwig d'Illens geheissen haben] qui voulurent lui faire continuer ses etudes; en 1740 il alla offrir ses services au nouveau Roi de prusse [Friedrich II. dem Grossen] muni d'une lettre de recommandation d'un prince d'Anhalt[-]Zerbst qui etoit alors a Schaffouse [=Schaffhausen] le [dit] Roi le plaça comme aide de camp aupres de m.^r [Friedrich Rudolf] le Comte de Rottenbourg [=Rothenburg] alors marechal de Camp, ... [et] depuis Lieut. General dans l'armée prussienne, J1 vint avec ce general en france en 1743, et lui aiant demandé la permission d'y rester, il fut présenté par m.^r [René-Louis de Voyer de Paulmy] le Marquis d'Argenson [Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères] en 1744, au siege d'ypres [- Krieg Frankreichs u.a. gegen Oesterreich -], a m.^r [Ulric-Frédéric-Woldemar] le comte de Lowendal qui venoit de lever un reg^t allemand, dans le quel il entra pour premier Lieut.: mais bientôt apres il fut fait Cap.^{ne} en second; il a été avec ce reg.^t par tout ou il s'est trouvé dans la derniere guerre³, et il y a resté jusqu'en ... [octobre] 1752 qu'il fut obligé par le derangement de ses

affaires, ... [et] a cause de la nouvelle reduction des compagnies allemandes a 90 [oder 50?]⁴ hommes, d'accepter ... [les offres]⁵ qui lui furent faites de la prem.^e compagnie d'artillerie angloise sur la cote de [Co]romandel⁵, place qu'il occupe actuellem.^t

Vous pourriés ... si vous le jugés bon, y ajouter, qu'en 1744 deux mois apres etre entré dans le[dit] reg.^t, j'eue le bonheur dans la deroute de Richevau en alsace, de donner mon cheval a m.^r le marechal [de France, François de Franquetot, Duc] de Coigny, qui a 11 heures de la nuit etoit etendu sur la chaussée, ... [et] qui y seroit vraisemblablem^t peri sans mon secours, tous ses gens l'ayant abandonné; ce service ne m'a jamais rien valu; vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire aussi, une fois, que vous feriés mention de mon Ouvrage[: Plan et journaux des sieges de la derniere guerre de Flandres ... (Strassburg 1750)]⁶, ... [et] de la lettre du Roi de Pologne [August III.];

J'ai eu l'honneur de vous ecrire deux lettres⁷ depuis mon arrivée dans l'inde, je ne sais si elles vous seront parvenues, il me semble qu'avant le 24. mars 1754, vous auriés du recevoir la prem.^e, cependant vous ne m'en faites pas mention dans votre lettre, on ne m'a point repondu non plus a beaucoup de lettres que j'ai ecrit les deux prem.^{es} années de mon arrivée dans l'inde, ce qui me fait soubsonner avec fondement qu'on ne les a pas receues, elles contenoient toutes des details sur cette guerre [den sich England und Frankreich damals in Indien lieferten], ... je crois que c'est la seule raison pourquoi elles ne sont pas parvenues, ainsi je ne vous donnerai point de nouvelles dans celle cy afin que celle vous parvienne;

Je suis fort aise que le L^t Colonel Porta mon Parent [gleich den Illens stammte auch dieser von Lausanne] ait eu l'avantage de faire connoissance avec vous ..., comme c'est un homme qui se connoit en gens de merite, et les aime, je suis persuadé qu'il aura profité de tous les momens ou il lui aura été possible de vous voir; JI ne m'a point ecrit depuis que je suis dans l'inde, marque presque certaine qu'il n'a pas recut mes lettres;

Je ne sais si m.^r ... [Jean-Henri Gaudard, gest. 1753!] aura recu celle que j'ai eu l'honneur de lui ecrire pour le remercier de toutes les politesses que j'ai recue chés lui pendant mes deux sejours à Paris; je vous prie ... quand vous le verrés, de vouloir bien l'assurer de mes respects, de mesme que madame ... [et] m.^{lles} gaudard.

J'ai aussi eu l'honneur d'ecrire plusieurs lettres a m.^r le Comte [Maurice] de Courten, je crains de meme ou que ces lettres ne lui soient pas parvenues, ou que peut etre j'ai eu le malheur de perdre l'amitié dont il vouloit bien m'honorer; aiés la bonté de l'assurer de mes respects tres humbles, ... [et] de lui dire que toute la fortune que je compte de faire aux indes, ne pourroit pas me consoler, si

cette derniere alternative etoit vraie.

Je resteray encor dans ce pais cy, vraisemblablem^t 4 a 5 ans, pour ta-
cher d'emporter en europe 7 a 8 Mille Louis, je ne crois point dans
les circonstances ou je suis devoir retourner avec moins. Je serai ex-
tremem^t flaté a mon retour ... de vous revoir, en atendant je vous
suplie de me continuer votre precieuse amitié, ... [et] de vouloir
bien m'ecrire une ou deux lettres par ans; pour moi j'aurai l'honneur
de vous ecrire le plus souvent qu'il me sera possible, ... [et] la
paix se fait, j'aurai soin d'insérer dans toutes mes lettres des de-
tails curieus ... [et] interessans sur ce pais cy, ce que je ne puis
pas aussi aisem^t faire pendant la guerre. outre que depuis que je suis
dans l'inde, j'ai constamment été en campagne les quelles durent 11
mois dans l'année.

Comme je suis le premier cap.^{ne} d'artillerie ... [et] qu'il n'y a
point d'officiers de ce corps au dessus de moy, je la commande natu-
rellem^t par tout ou je suis; notre artillerie et actuellem^t sur un
tres beau pied ... [et] j'ose dire sur un aussi beau pied qu'elle
puisse etre en europe, j'ai eu jusqu'a 16 pieces de canon de campagne,
quand nous n'etions pas 1000 europeens; les francois dont l'artillerie
dans ce pays cy est tres mal servie, craignant beaucoup le notre, qui
ne leur permet pas (malgré l'ardeur qu'ils ont fait paroître quelque
fois) d'en venir aux armées blanches; j'ai pour pieces de campagne, de
petites pieces de 6^L, courtes et moins pesantes que leurs pieces de 2^L
dans de certains momens critique, j'ai fait tirer a mes gens jusqu'a
15 coups dans une minute; ces pieces sont si legeres qu'elles vont par
tout ou des grenadiers peuvent aller, ... [et] meme aussi vite quoique
tirees par des boeufs; d'abord que l'on detache un piquet d'europeens
de 50 hommes on lui joint ordinaiem^t 2 pieces de canon, c'est qu'un
detachem^t de 50 Europeens dans l'inde, commandé par un cap^{ne} est un
corps de 6000 hommes en europe, detaché sous les ordres d'un Lieut.
Generale.

Je suis avec un inviolable ...

PS. Le ministre anglois a Paris [- angesichts des Kriegszustandes in
dem sich die beiden Mächte befanden, war der Posten eines engl. Amba-
sadores in Frankreich damals verwaist -] est la voie la plus sure p.^r
me faire tenir vos lettres."

- 1) Neben einigen Zahlenvermerken, die wohl als Taxangaben zu deuten sind, finden sich auf dem Adressenschildchen noch der Stempelaufdruck: "OST-IND[IEN?]" sowie - Paris ist durchgestrichen - die folgenden handschriftlichen Adressberichtigungen: "a huningue, Pour zug", "a Zug Par huningue".
- 2) In der Folge unternahm Zurlauben, der sich bekanntlich mit dem Gedanken eines Nobiliaire Suisse - s. Zurlaubiana AH 99/5 Anm. 8 - trug, den Versuch, eine Genealogie auch der Familie d'Illens zu erstellen, s. ebenda St 7, 646-652.

- 3) s. hiezu Susane/L'Infanterie V 364 Nr. 1437
- 4) Zahl teilweise zerstört und daher nicht mehr eindeutig lesbar.
- 5) Text teilweise zerstört; sinngemäss ergänzt
- 6) Das Werk selbst findet sich noch heute unter der Sign. BQ 533 in der Zurlaubiana.
- 7) s. die Aufstellung der Schreiben Illens an Zurlauben bei Meier/Zurlaubiana "Briefwechsel" 575, wo das unter dem Jahr 1751 aufgeführte Schreiben richtig in Zurlaubiana St 7, 654 und nicht unter 645 zu finden ist.

Original, Siegel beschädigt - AH 108, 285-286

156

1661 Juli [26.], Fontainebleau

A

"EDIT DE SUPPRESSION DE LA CHARGE DE COLONEL GENERAL DE L'INFANTERIE DE FRANCE"

"Louis [XIV] par la Grace de Dieu Roy de France et de Navarre, a tous presens et avenir. Salut¹ l'Etat et charge de Colonel general de l'infanterie de France qu'exercoit cy devant feu nôtre tres cher et bien amé Oncle [Bernard de Nogaret de La Valette] le Duc d'Epéron, étant a present vacante par Son deceds [vom 25. Juli 1661] et ayant considéré[!] qu'il Seroit tout a fait inutile à nôtre Service de maintenir et conserver ladite charge. Nous avons resolu de l'eteindre et la Supprimer pour jamais², Sans toutes fois toucher en rien a la justice qui a esté exercée jusques icy Sur nôtre jnfanterie françoise Sous le nom dudit Colonel general. Sçavoir faisons,³ que nous pour ces causes et autres grandes considerations a ce nous mouvans avons de notre propre mouvement, certaine Science plaine puissance et autorité Royale par notre present edit perpetuel et irrevocable, eteint et Supprimé, eteignons et Supprimons, ledit Etat et charge de Colonel general de l'infanterie de France pour ne pouvoir jamais revivre, ny être retablie en quelque Sorte et maniere, et par quelque cause et occasion que ce Soit, Sans toutes foix qu'en ce faisant nous entendions qu'il Soit innové aucune chose ou fait de la justice qui avoit accoutumé de Se rendre Sous notre Autorité et celle dudit Colonel general, laquelle nous voulons et entendons être desormais exercée immédiatement Sous nôtre autorité et Sans aucun autre changement. Si donnons en mandement⁴ a nos amez et feaux, les Gens tenant nôtre Cour de Parlement de Paris que ces dites presentes, ils ayent a faire enregistrer et le contenu en icelles faire garder et observer Selon leur forme et teneur Sans Souffrir ny permettre qu'il y Soit aucunement contrevenu. Car tel est nostre plaisir⁵ et afin que ce Soit chose ferme et Stable a tou-